

Madame Christie MORREALE

Jambes,

10 DEC. 2020

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des Directeurs et Directrices
des Maisons de repos et des Maisons de repos et de Soins**

**Objet : Vaccination COVID – Information, sensibilisation et organisation
– Première information**

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Rétroactes

Les vaccins contre le Coronavirus sont en voie d'arriver en Belgique, et la Conférence interministérielle de la Santé a pris la décision, sur la base de l'avis des scientifiques du Conseil Supérieur de la Santé, de débiter la vaccination contre le coronavirus en donnant la priorité aux résidents et au personnel des maisons de repos et aux maisons de repos et de soins.

Une telle vaccination concernera donc votre établissement en janvier-février.

Il s'agit de protéger les résidents de l'infection par la COVID-19, parce qu'ils sont les plus menacés par le virus, tant en termes de maladie grave que de décès. Les vaccins qui arriveront en janvier et février sont annoncés comme de haute efficacité (plus de 90% de protection) et efficaces y compris chez les personnes âgées.

Le personnel qui assure le fonctionnement des institutions est lui aussi prioritaire.

La décision a donc été prise d'offrir de vacciner tout le personnel de l'institution en même temps que les résidents, et ce quel que soit son statut, employé, employé d'un sous-traitant, indépendant, personnel mis à disposition sur la base de l'article 60, étudiant, stagiaire ou bénévole.

Le but est de protéger tous ceux qui fréquentent votre établissement au quotidien, avec la préoccupation de préserver leur santé et celle de ceux qui les entourent.

En vue de préparer et de mener à bien la vaccination en Wallonie, j'ai installé une cellule unique sous la responsabilité du Délégué COVID-19 auprès du gouvernement de la Wallonie, le Professeur Yvon ENGLERT, qui associe son équipe, mon Cabinet et l'AVIQ.

Il nous a semblé essentiel de vous fournir au plus vite une première note d'information, dont les éléments constitutifs ont été concertés avec les fédérations et des organisations syndicales du secteur. Nous tenons en effet à ce qu'un dialogue permanent soutienne la campagne de vaccination. Dès lors, cette circulaire vous donne les premières informations qui seront affinées par la suite, au fur et à mesure de leur disponibilité.

Nous vous demandons donc d'être particulièrement attentifs aux courriels qui vous seront adressés avec la mention « Vaccination COVID ».

Où trouverez-vous l'information sur les vaccins et la vaccination ?

Toutes les informations concernant les vaccins et la vaccination en général figureront sur le portail <https://covid.aviq.be/fr/vaccination> .

Elles seront actualisées au fur et à mesure de leur évolution, tant par les publications scientifiques qui se multiplient que par les données des essais cliniques menés par les firmes pharmaceutiques elles-mêmes et qui concernent plusieurs dizaines de milliers de volontaires (entre 30 à 40.000 pour chaque vaccin). Ces données sont obligatoirement examinées par l'Agence européenne du Médicament pour enregistrer un vaccin, étape indispensable de vérification de son efficacité et de sa sécurité avant d'autoriser son utilisation en Europe. Dans le cadre du coronavirus, au lieu d'une validation en fin de processus de recherche, chaque étape de celui-ci a fait l'objet d'une soumission à l'Agence européenne du Médicament en temps réel pour réduire le temps d'examen et pouvoir mettre à disposition des vaccins fiables plus rapidement.

Afin de s'assurer un maximum de chances d'avoir des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19, les autorités belges ont décidé d'acheter plusieurs vaccins produits par différentes sociétés qui nous seront livrés dès leur validation par les instances européennes.

Pour vous renseigner, le portail précité reprendra l'information sur chaque vaccin retenu et sera complété d'une FAQ dont les réponses sont validées par une équipe scientifique où siègent les Professeurs Pierre VAN DAMME, épidémiologiste et professeur à l'Université d'Anvers, et Jean-Michel DOGNE, pharmacien et professeur à l'Université de Namur.

A partir de ce mois de décembre et chaque fois que nécessaire, nous veillerons aussi à vous donner toutes les informations utiles ainsi qu'aux médecins du travail, médecins traitants, aux médecins coordinateurs ou de référence de vos établissements pour que chacun puisse exercer sa fonction de conseil dans les meilleures conditions auprès des patients, des résidents, des confrères ou des travailleurs et intervenants, ainsi qu'à vous-mêmes.

En effet, cette campagne de vaccination ne pourra être une réussite qu'avec votre implication, celle de vos collaboratrices et collaborateurs, celle des prestataires de santé. Elle sera soutenue par notre engagement et une information claire et transparente.

La vaccination est notre affaire à toutes et tous

Les autorités belges ont décidé que la vaccination contre le coronavirus sera effectuée sur base volontaire : tout résident, tout professionnel, tout intervenant est libre de choisir s'il veut ou non se faire vacciner. Une bonne information sera donc essentielle.

Les maisons de repos montrent un taux de vaccination élevé contre la grippe saisonnière, ce qui est de bon augure pour notre campagne vaccinale contre le coronavirus : selon les chiffres de l'INAMI, 82 % des résidents optent pour cette vaccination.

La vaccination est une opportunité pour chacun de réduire son risque, en particulier les symptômes, et diminue la probabilité de souffrir d'une maladie sévère qui pourrait nécessiter une hospitalisation. Néanmoins, dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons pas considérer qu'il supprime le virus et le risque de contagiosité.

De ce fait, la vaccination ne signifie pas la fin des gestes barrières ou de l'aération des locaux. Elle s'ajoute aux dispositions déjà adoptées et les renforce.

Ces mesures sont à maintenir d'autant plus que certains membres de vos collectivités ne souhaiteront peut-être pas la vaccination dans un premier temps, ce qui doit être respecté, sans porter préjudice à quiconque.

Qui va vacciner les résidents, les travailleurs et les intervenants ?

Comme pour le testing généralisé, ce sont les médecins coordinateurs ou référents qui prendront la responsabilité de la vaccination des résidents, le cas échéant, avec l'appui des médecins traitants disponibles et, dans tous les cas, avec le personnel infirmier de votre établissement. En effet, celui-ci connaît bien les résidents et pourra les rassurer si nécessaire et les accompagner lors de l'acte de vaccination. Légalement, le personnel infirmier est en droit de vacciner en toute autonomie, pour autant qu'un médecin soit présent dans l'institution.

Les travailleurs, les étudiants, les stagiaires et les bénévoles seront vaccinés par les médecins du travail qui viendront avec le personnel infirmier nécessaire.

A priori, et cela en fonction de la disponibilité des vaccins, votre établissement sera sollicité pour une vaccination en janvier ou en février.

Qui prend en charge les frais relatifs à la vaccination ?

Le personnel et les résidents ne payeront rien.

Le produit « vaccin » est fourni par les autorités et est donc gratuit pour celui qui en bénéficie.

Les médecins du travail seront rémunérés par l'autorité régionale pour l'acte de vaccination du personnel et des intervenants.

Les résidents sont vaccinés par votre personnel, ce qui ne génère aucune facturation particulière.

Les prestations des médecins coordinateurs et référents seront également prises en charge par l'autorité publique.

Comment sera organisée la campagne de vaccination dans votre établissement ?

Le nombre de résidents, de travailleurs et d'intervenants à vacciner est une donnée qui sera essentielle, le moment venu : ces données permettront la commande du nombre de vaccins nécessaire pour l'ensemble de votre établissement.

Le hub hospitalier dont vous dépendez pour la fourniture du vaccin et du matériel d'injection vous sera indiqué par un mail personnalisé, en provenance de l'AVIQ, quelques jours avant la date prévue de la vaccination dans votre établissement.

La veille du jour de la vaccination, selon les modalités précisées ultérieurement (horaire, moyen de communication, ...), il vous sera demandé de confirmer le nombre de vaccins nécessaires auprès du hub hospitalier.

La commande de vaccins sera acheminée selon des modalités qui vous parviendront tout prochainement, avec toutes les recommandations logistiques et techniques utiles, en ce compris en ce qui concerne l'enregistrement des données. Celui-ci est essentiel pour suivre le patient et garder la trace de la vaccination, le produit injecté, la date à laquelle la première dose a été administrée, la date à laquelle la seconde dose devra l'être.

Pour atteindre cet objectif, l'information et la discussion avec les résidents et le personnel devrait commencer dès maintenant :

- Le médecin traitant sera invité à informer chacun de ses patients afin qu'il puisse donner son consentement éclairé ou s'il ne le peut pas, informer le représentant du résident désigné dans le cadre de la loi du 22 août 2002 sur les droits du patient, et recueillir son consentement ;
- Le médecin du travail bénéficiera d'un outil de communication afin d'informer les travailleurs pour que chacun puisse prendre attitude par rapport à la vaccination ;
- Votre personnel et vous-même êtes encouragés à en discuter avec les résidents mais aussi à vous informer, soit sur notre site ci-dessus, soit auprès du médecin coordinateur, soit en suivant une des initiatives organisées par l'AVIQ.
- Le conseil des résidents pourra être réuni avant la fin de ce mois de décembre, pour que ses membres disposent également d'une réponse aux questions qui se posent.

Il importe, en effet, que chacun soit correctement informé pour qu'il puisse prendre sa décision en connaissance de toutes les informations disponibles.

Il vous appartiendra de veiller à ce que toutes les personnes qui souhaitent se faire vacciner soient présentes le jour de la vaccination.

Il reviendra aux médecins d'examiner les contre-indications éventuelles à la vaccination de chaque résident et de chaque membre du personnel qui désirera se faire vacciner.

Nous comptons donc sur vous pour identifier qui veut se faire vacciner contre le coronavirus, dans le calendrier qui vous sera fixé.

Mon établissement est un cluster : comment la vaccination sera-t-elle planifiée ?

Il importe que les données relatives à la situation de contamination enregistrées sur la plate-forme de l'AVIQ correspondent bien à la réalité : votre établissement bénéficiera de la vaccination en considérant la situation de contamination des résidents. Si un résident qui a fait la maladie peut être vacciné sans réticence, il n'est pas recommandé, comme c'est toujours le cas, de procéder à la vaccination de personnes qui sont cliniquement malades au moment de la séance de vaccination. De même, le personnel peut être malade le jour prévu pour la vaccination. Des modalités seront déterminées pour faire face à ces situations particulières.

C'est ensemble que nous viendrons à bout de cette crise : nous comptons vivement sur votre collaboration comme vous pouvez compter sur notre soutien et celui de nos collaborateurs et de ceux de l'AVIQ.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE